



DES AIDES FINANCIÈRES ET DES SERVICES
pour les salariés de la branche de la métallurgie
financés par le degré élevé de solidarité

Édition 2024

UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN POUR LES ENTREPRISES,

pensée par les partenaires sociaux signataires de la convention collective nationale de la métallurgie



Afin d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs nouvelles dispositions en matière de prévoyance et frais de santé, les partenaires sociaux signataires ont souhaité apporter **une solution clé en main innovante, attractive et pérenne : Cœur Industrie.**

Cœur Industrie est **une offre de protection sociale en Santé et en Prévoyance conforme aux obligations de la branche** qui permet aux entreprises de la métallurgie d'apporter à leurs salariés **un service simple et efficace.**

Assurée par Malakoff Humanis Prévoyance, APICIL Prévoyance, AÉSIO Mutuelle, Harmonie Mutuelle Prévoyance - Groupe VYV et l'OCIRP, cette solution Cœur Industrie permet **d'accompagner les entreprises et les salariés à faire face aux aléas de la vie.**

Pour aller encore plus loin, les partenaires sociaux signataires ont décidé de mettre en place des actions de prévention ainsi que des aides financières individuelles à destination des entreprises adhérentes et des salariés disposant de l'offre santé et/ou prévoyance Cœur Industrie.



MON EMPLOYEUR A SOUSCRIT UN CONTRAT DE PRÉVOYANCE,

quelles sont les aides dont je peux bénéficier ?



Impossibilité de reprendre le travail à la suite d'une inaptitude professionnelle ?

Pour vous accompagner dans l'attente d'une décision de reclassement, le fonds de solidarité propose une aide financière pour compenser la perte de revenu de votre foyer pendant cette période.

Coeur industrie vous propose une aide financière de 1 000 €⁽¹⁾ pour compenser la perte de revenu.

Perte d'autonomie ou en situation de handicap ?

Environ un adulte sur sept⁽²⁾ vit à son domicile avec un handicap ressenti. Cette situation peut entraîner d'importants frais en cas d'aménagement du domicile ou de recours à une maison médicalisée.

Coeur industrie vous accompagne en mettant à disposition une aide de 1 000 €⁽¹⁾.

Arrêt de travail prolongé, comment reprendre en toute sérénité ?

À la suite d'un arrêt de longue durée, vous pouvez être exposé à un risque de désinsertion professionnelle en raison de votre état de santé ou d'un handicap.

Coeur industrie vous propose, si vous le souhaitez, de financer un parcours sur mesure pour reprendre sereinement votre activité.

⁽¹⁾ L'ensemble des aides présentées sont réservées aux entreprises adhérentes et sont financées par le fonds de solidarité de Coeur Industrie. Leur attribution est soumise à conditions.

⁽²⁾ Source : CNSA - les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2021.

NOUVEAUTÉS

1^{er} avril 2024

Élever seul(e) son enfant, comment être accompagné(e) ?

Un coup de pouce est donné à votre budget, pour vous aider à faire face aux dépenses de scolarité.

Coeur industrie propose une aide financière annuelle⁽¹⁾ déterminée en fonction du niveau de scolarité (jusqu'à 300 €).

Arrêt de travail, hospitalisation ou décès d'un proche, comment gérer le quotidien lorsque l'on a des enfants ?

Ces imprévus peuvent arriver à tout moment et générer une charge mentale pour les parents : gérer les devoirs ou trouver un mode de garde temporaire sont des dépenses imprévues dans le budget.

Coeur industrie vous accompagne avec une aide financière allant jusqu'à 500 €⁽¹⁾.

Dès le 1^{er} juillet 2024, ce service est élargi aux salariés en temps partiel thérapeutique.

1^{er} juillet 2024

Temps partiel thérapeutique, comment suis-je accompagné(e) ?

Pour les salariés en situation de fragilité, Coeur Industrie vous permet de bénéficier d'une prise en charge de 50 % du montant de la cotisation salariale du socle conventionnel.



FLASHEZ-MOI

pour en savoir plus et réaliser en un clic vos demandes d'aides

www.coeur-industrie-solidarite.fr

Ces aides financières se cumulent avec les services de l'accompagnement social que propose chaque organisme assureur. Un vrai plus !

MON EMPLOYEUR A SOUSCRIT UN CONTRAT SANTÉ, quelles sont les aides dont je peux bénéficier ?

Arrivée d'un enfant ?

Pour les nouveaux parents une aide financière par enfant est proposée en cas de naissance ou d'adoption.

Elle permet notamment de prendre en charge les frais liés à l'arrivée de l'enfant.

Cœur industrie peut vous accorder une aide financière de 250 €⁽³⁾.

Salarié(e) et aidant(e) d'un proche dépendant ?

8 à 11 millions de personnes ⁽¹⁾ aident au quotidien un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

En plus de l'épuisement, ces personnes aidantes peuvent rencontrer des difficultés financières, et ont besoin de soutien pour mieux assumer ce rôle.

Cœur industrie peut vous faire bénéficier d'une aide forfaitaire de 500 €⁽³⁾ dans le cadre d'un congé légal lié à l'aidance ou d'un remboursement allant jusqu'à 500 €⁽³⁾ pour faire face aux dépenses.

Salarié(e) en alternance ou en contrat d'apprentissage ?

Pour aider les salariés les plus jeunes, Coeur Industrie vous permet de bénéficier d'une prise en charge de 50 % du montant de votre cotisation salariale obligatoire.

⁽¹⁾ Source : Journée nationale des aidants 2023.

⁽²⁾ Dans la limite des packs disponibles.

⁽³⁾ L'ensemble des aides présentées sont réservées aux entreprises adhérentes et sont financées par le fonds de solidarité de Coeur Industrie. Leur attribution est soumise à conditions.

NOUVEAUTÉ : 1^{er} avril 2024

Vous êtes parents et avez besoin d'être accompagnés au quotidien ?

Nous mettons à votre disposition le service Ma bonne fée ⁽²⁾ avec :

- un pack de 10 heures de soutien scolaire en visioconférence pour les enfants scolarisés du CP au Bac+2.
- un pack de 10 heures de garde d'enfant.
- un pack de 3 sessions pour du soutien parental.
- un pack de 3 sessions pour du coaching orientation.



FLASHEZ-MOI

pour en savoir plus et réaliser en un clic vos demandes d'aides

www.coeur-industrie-solidarite.fr

Ces aides financières se cumulent avec les services de l'accompagnement social que propose chaque organisme assureur. Un vrai plus !

AÉSIO MUTUELLE - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 4 rue du Général Foy, 75008 Paris - N° SIREN 775 627 391

APICIL PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par les dispositions du titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale - 51 boulevard Vivier Merle, 69003 LYON - N° SIREN 321 862 500

HARMONIE MUTUELLE - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 143 rue Blomet, 75015 Paris - N° SIREN 538 518 473

MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la Sécurité sociale - 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

OCIRP - ORGANISME COMMUN DES INSTITUTIONS DE RENTES ET DE PRÉVOYANCE - Union d'institutions régie par le Code de la Sécurité sociale 17 rue de Marignan, 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720